

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 10 octobre 2022 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-deux le dix octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du quatre octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauler, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barbaux, P. Nardin, C. Bertrand, T. Gaillot, A. Laurent, C. Marchal, B. Marquis, D. Mathis, C. Paillard, MC. Serieys

Excusés : Mesdames et Messieurs E. Garion (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), D. Bourquin (pouvoir à Madame S. Poirier), E. Del Génini (pouvoir à Madame V. Marcot), F. Drevet, D. Lagarde, P. Remy

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Claude BERTRAND est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**1 - Servitude de passage avec la SCI GERECO**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la SCI GERECO, une convention de servitude de passage portant sur la parcelle AX108 EPINAL quant à la réalisation d'une piste cyclable.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de la réfection de la piste cyclable permettant la continuité cyclable entre l'avenue de la Fontenelle à Epinal et l'Île sous la Gosse, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SCI GERECO ont conclu une servitude de passage portant sur la parcelle AX n°108 Epinal appartenant à la SCI GERECO.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de servitude de passage portant sur la parcelle section AX n°108 Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SCI GERECO quant à la réalisation d'une piste cyclable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

Délibération n° 340.2022

Objet : Servitude de passage avec la SCI GERECO
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention de servitude de passage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SCI GERECO,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de servitude de passage portant sur la parcelle section AX n°108 Epinal entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SCI GERECO quant à la réalisation d'une piste cyclable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

* * * * *

2 - Convention de mutualisation - Maison de l'Habitat et du Territoire

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les modalités de mutualisation de fonctionnement au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite aux installations du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal leur a proposée de mutualiser certains services.

Ainsi, les conventions avec chaque entité portent notamment sur :

- La mutualisation du ménage à l'échelle du bâtiment effectué par la CAE : facturé au réel consommé ;

- Le fonctionnement général des espaces (accès aux salles de réunion, espace cafeteria, wifi, contrôle des extincteurs...) moyennant un forfait annuel de 5.000 € pour le PETR et de 1.500 € pour le SCoT ;
- La participation aux frais d'exploitation et de maintenance du bâtiment en fonction de la surface occupée par chaque entité (à compter du 20 mai 2026).

Il vous est par conséquent proposé :

Pour la convention avec le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget.

Pour la convention avec le SCoT des Vosges centrales :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget. »

Délibération n° 341.2022

Objet : Convention de mutualisation de fonctionnement des locaux avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget.

Délibération n° 342.2022

Objet : Convention de mutualisation de fonctionnement des locaux avec le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mutualisation de fonctionnement des locaux au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes afférentes aux crédits inscrits à cet effet au budget.

* * * * *

3 - Services de télécommunications

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver une convention d'adhésion à l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » par la Centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière ainsi qu'une cotisation annuelle d'un montant de 400 € HT.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Créée en 2014 sous l'impulsion de ses 6 membres fondateurs, la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) gère plus de 35 marchés auprès de 1600 adhérents.

Cette association a modifié dernièrement son statut afin de permettre désormais aux d'autres établissements publics dont les Ville, CCAS et EPCI assurant des compétences dans le domaine social d'adhérer et de conventionner pour exécuter les marchés.

La CAIH gère les marchés dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie, la Communauté d'Agglomération a donc la possibilité d'adhérer à l'accord cadre « Service de télécommunication et prestations associées » de la CAIH en tant que Bénéficiaire Tiers. Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respectés leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » proposée par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière.

DE PRECISER que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 400 € HT, calculée au prorata temporis pour l'année 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 343.2022

Objet : Recours à la Centrale d'Achats « CAIH » relative à l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées »
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu les statuts de la centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » proposée par la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière.

DE PRECISER que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 400 € HT, calculée au prorata temporis pour l'année 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

4 - Terrain de tennis de Sanchey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention financière avec le Club de Tennis de Sanchey pour la participation du club aux travaux de rénovation du court de tennis n°3 pour un montant de 4.000 €.

Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux sur le court de tennis de Sanchey qui était initialement en béton poreux pour le transformer en gazon synthétique.

Le coût de ces travaux était de 33.415 € TTC.

En vue de la réalisation de ces travaux, il avait été convenu que le Club du club de tennis de Sanchey verse une subvention à la CAE à hauteur de 4.000 €.

Afin de permettre ce versement, il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec le Club de Tennis de Sanchey, la convention financière pour la participation du club aux travaux de rénovation du court de tennis n°3 pour un montant de 4.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante. »

Délibération n° 344.2022

Objet : Convention financière avec le Club de Tennis de Sanchey
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention financière avec le Club de Tennis de Sanchey,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Club de Tennis de Sanchey, la convention financière pour la participation du club aux travaux de rénovation du court de tennis n°3 pour un montant de 4.000 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

AFFAIRES FINANCIERES**5 - Extinction de créances**

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre des créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Assainissement Régie, Assainissement DSP, Eau Régie et Eau DSP.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Trésorerie a transmis des états de créances éteintes après décisions de Justice qu'il conviendrait d'admettre.

Sur le budget général, il s'agit de 8 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 3.909,57 € et de 2 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 481,19 €.

Sur le budget annexe Assainissement régie, il s'agit de 4 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 2.085,07 € et de 2 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 816,76 €.

Sur le budget annexe Assainissement DSP, il s'agit de 2 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 691,08 €.

Sur le budget annexe Eau régie, il s'agit de 10 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 3.392,04 € et de 2 dossiers de liquidation judiciaire pour un montant total de 1.073,09 €.

Sur le budget annexe Eau DSP, il s'agit d'1 dossier de surendettement des particuliers pour un montant de 69,70 € et d'1 dossier de liquidation judiciaire pour un montant de 20,89 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'enregistrer ces créances éteintes qui seront imputées sur le compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65. »

Délibération n° 345.2022

Objet : Extinctions de créances
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire;

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les états d'extinctions de créances transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget Général :

- Liste 80000 BP CAE du 16/08/2022 pour un montant total de 4.390,76 €.

Pour le Budget annexe Assainissement Régie :

- Liste 80008 CAE Assainissement régie du 16/08/2022 pour un montant total de 2.901,83 €.

Pour le Budget annexe Assainissement DSP :

- Liste 80009 CAE Assainissement DSP du 16/08/2022 pour un montant total de 691,08 €.

Pour le Budget annexe Eau Régie :

- Liste 80011 CAE Eau régie du 16/08/2022 pour un montant total de 4.465,13 €.

Pour le Budget annexe Eau DSP :

- Liste 80012 CAE Eau DSP du 16/08/2022 pour un montant total de 90,59 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux différents budgets, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 6542 Créances éteintes.

* * * * *

6 - Admission en non-valeur

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre en non-valeur la somme totale de 14.314,84 € sur le budget général et sur les budgets annexes Transport, Assainissement Régie, Eau Régie et Eau DSP.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de 82 titres de la liste 4092590231 présentée pour le budget général de la CAE.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2012 à 2020 pour un montant total de 3.448,87 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur d'un titre de la liste 4844410131 présentée pour le budget annexe Transport.

Cette demande d'admission en non-valeur est motivée par le décès du créancier et concerne un titre émis en 2010 pour un montant de 1.037,80 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres pour les budgets annexes Eau et Assainissement.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses ou inefficaces, des montants inférieurs au seuil de poursuite, le décès du créancier ou des recherches inopérantes et concernent des titres émis de 2009 à 2021, avec :

- 4.535,36 € TTC pour le budget annexe Assainissement Régie (110 titres de la liste 4338520231)
- 5.135,27 € TTC pour le budget annexe Eau Régie (177 titres de la liste 4355580231)
- 157,54 € TTC pour le budget annexe Eau DSP (15 titres de la liste 4455790531)

Par ailleurs, il est proposé au Bureau Communautaire le refus de l'admission en non-valeur de la liste 4125310231 des titres relatifs aux Gens Du Voyage, proposée pour le budget général de la CAE.

Les motifs d'irrecouvrabilité des sommes dues dans cette demande d'admission en non-valeur sont insuffisants, ils concernent 49 titres émis de 2018 à 2020 pour un montant de 4.878 €.

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE les non-valeurs sur le budget général et sur les budgets annexes Transport, Assainissement Régie, Eau Régie et Eau DSP.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DE REFUSER l'admission en non-valeur des titres relatifs aux Gens du Voyage sur le budget général de la CAE. »

Délibération n° 346.2022

Objet : Admission en non-valeur et refus d'admission en non-valeur
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente.

Vu les états de présentations en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général : Liste 4092590231 pour un montant total de 3.448,87 €.

Pour le budget annexe Transport : Liste 4844410131 pour un montant total de 1.037,80 €.

Pour le budget annexe Assainissement Régie : Liste 4338520231 pour un montant total de 4.535,36 € TTC.

Pour le budget annexe Eau Régie : Liste 4355580231 pour un montant total de 5.135,27 € TTC.

Pour le budget annexe Eau DSP : Liste 4455790531 pour un montant total de 157,54 € TTC.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets correspondants, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DE REFUSER sur le budget général, l'admission en non-valeur des titres relatifs aux Gens du Voyage, liste 4125310231 pour un montant total de 4.878 €.

* * * * *

7 - Contribution au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges pour un montant de 9.860 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges nous a transmis le montant de la contribution de la CAE au syndicat qui s'élève pour l'exercice 2022 à 9.860 €.

Afin de permettre ce versement, il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le versement de la participation 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'un montant de 9.860 € au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 347.2022

Objet : Participation 2022 au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le titre émis par le Syndicat Mixte d'Assainissement non Collectif des Vosges n° 574 du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de la participation 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'un montant de 9.860 € au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - Convention d'objectifs et de moyens Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'Objectifs et de Moyens 2022 avec l'association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation visant à développer des activités de diversification de la légumerie/conserverie sise à Xertigny et à approuver le versement d'une subvention de 40.000 €.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pôle Eco Ter Vosges Alimentation est une association créée en septembre 2018 avec pour membres fondateurs : Pole Eco TER, Vosj'Innove, Les Jardins de Cocagne, AGACI, l'ODCVL et la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objectif de développer l'autonomie alimentaire du territoire et de créer sur le territoire de la CAE des emplois pérennes, non délocalisables, favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, par la création d'une **plateforme de transformation industrielle de légumes, destinés à alimenter la restauration collective en produits locaux et pour partie issus de l'agriculture biologique.**

Cette plateforme, **localisée sur le site de Lactalis à Xertigny**, a également pour ambition de créer des débouchés nouveaux pour les maraichers et producteurs vosgiens et d'encourager l'installation de nouvelles exploitations ou le développement de la production existante notamment sur le territoire de la CAE, en ouvrant l'accès au marché de la restauration collective aux producteurs.

La crise Covid, qui a fortement impactée la restauration collective, impose de développer de nouveaux marchés permettant de diversifier l'activité de la légumerie/conserverie, et en réalisant un travail important de prospection commerciale.

Les axes de développement proposés en 2022 sont les suivants :

- **Développement de nouveaux produits répondant aux besoins**

L'association précédera à la :

- Réalisation d'une étude de marché
- Définition de la stratégie de commercialisation
- Définition des réseaux de distribution et notamment vers la grande distribution
- Elaboration du Business plan et du plan d'investissements

Pour les nouveaux produits suivants : Frites crues et pré-cuites, Chips de légumes et chips de pelures de légumes, conserves de produits non bio, afin de répondre aux attentes des producteurs et des consommateurs.

- **Etude logistique afin d'optimiser les flux entre la légumerie/conserverie et l'activité de livraison de paniers de fruits et de légumes de l'activité « Les Paniers de Nico »**

Cette stratégie doit permettre de maintenir, voire d'augmenter le niveau des emplois en insertion soit au minimum 15 salariés en CDDI, cet objectif permettant aussi de conforter la stratégie de l'agglomération en faveur de l'insertion par l'activité économique.

L'aide de la CAE sollicitée est d'un **montant maximum de 40.000 € sur un budget prévisionnel de 593.000 €**, avec un chiffre d'affaires de 164.450 €.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2022 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 40.000 € au profit de l'Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation au titre de ladite convention pour l'exercice 2022. »

Délibération n° 348.2022

Objet : convention d'objectifs et de Moyens - Pole Eco Ter Vosges Alimentation
Adopté avec une abstention (Monsieur Benoît JOURDAIN)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de l'Association Pôle Eco ter Vosges Alimentation,

Vu le projet de convention d'objectifs 2022 avec l'Association Pôle Eco ter Vosges Alimentation,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2022 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 40.000 € au profit de l'Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation au titre de ladite convention pour l'exercice 2022.

9 - Acquisition parcelles Zone Inova 3000

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées listées en tableau annexe, d'une superficie d'environ 115.471 m², sises à Thaon les Vosges, zone INOVA 3000, propriété de la commune au prix d'acquisition de 8 € HT du m² pour les parcelles en zone UY et à 0,63 € du m² en zone N hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Communauté d'agglomération d'Epinal étant compétente en matière de développement économique, il convient d'acquérir les parcelles économiques vacantes et cessibles de la zone INOVA 3000, propriétés actuelles de la commune.

Un recensement de 39 parcelles a été réalisé pour une superficie totale d'environ 118.830 m² au prix de 8 € HT/m² pour les parcelles en UY et à 0,63 € HT/m² pour les parcelles en N.

Il est précisé que le paiement à la commune intervient au fur et à mesure des ventes.

Cet acte d'apport permettra de finaliser les cessions au profit des sociétés Moustache Bike, Polydécoupe, SOS THAON, Colas.

Des parcelles non constructibles ou constructibles mais non exploitables cédées à la CAE ne feront pas l'objet d'un paiement à la Commune mais permettront à la CAE de travailler sur la signalétique de la zone en étant propriétaire du foncier.

Aussi, il est aujourd'hui proposé l'acquisition des parcelles suivantes :

Zone	Parcelle	Surface	PLU	Prix HT m ²
THAON INOVA 3000	AO 820	743 m ²	UY	8 €
	AO 780	294 m ²	UY	8 €
	AO 817	4.427 m ²	UY et N	8 € et 0,63 €
	AO 190	9.600 m ²	N	0,63 €
	AO 464	30.760 m ²	UY et N	8 € et 0,63 €
	AO 822	11.310 m ²	UY et N	8 € et 0,63 €
	AO 430	6.648 m ²	N	0,3 €
	AO 429	2.405 m ²	UY	8 €
	AO 431	6.904 m ²	UY	8 €
	AO 179	974 m ²	N	0,63 €

AO 495	990 m ²	UY	8 €
AO 332	469 m ²	UY	8 €
AO 333	224 m ²	UY	8 €
AO 492	36 m ²	UY	8 €
AO 488	2.891 m ²	UY	8 €
AO 496	1.630 m ²	UY	8 €
AO 855	1.712 m ²	UY	8 €
AO 526	173 m ²	UY	8 €
AO 384	723 m ²	N	0,63 €
AO 386	885 m ²	N	0,63 €
AO 480	440 m ²	UY	8 €
AO 450	1.780 m ²	UY	8 €
AO 870	998 m ²	UY	8 €
AO 871	325 m ²	UY	8 €
AL 744	198 m ²	N	0,63 €
AL 745	416 m ²	N	0,63 €
AL 746	375 m ²	N	0,63 €
AL 747	478 m ²	N	0,63 €
AL 1159	20.357 m ²	UY et N	8 € et 0,63 €
AL 1158	1.407 m ²	UY	8 €
AL 408	58 m ²	UY	8 €
AL 410	79 m ²	UY	8 €
AL 412	23 m ²	UY	8 €
AL 413	37 m ²	UY	8 €
AL 414	18 m ²	UY	8 €
AL 416	4 m ²	UY	8 €
AL 1024	1.349 m ²	UY	8 €
AL 985	332 m ²	UY	8 €
AL 986	79 m ²	UY	8 €
AL 1162	156 m ²	UY	8 €
AL 1339	6.123 m ²	UY	8 €
	118.830 m²		

Délibération n° 349.2022

Objet : Acquisition de parcelles à Thaon-les-Vosges - Zone INOVA 3000
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis rendu des Domaines,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées listées en tableau annexé à la présente, d'une superficie d'environ 115 471 m², sises à Thaon-les-Vosges, zone INOVA 3000, propriété de la commune.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 8 € HT du m² pour les parcelles en zone UY et à 0,63 € du m² en zone N hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que cet apport est effectué au frais de la Communauté d'agglomération d'Epinal.

DE PRECISER que le paiement interviendra au fur et à mesure des ventes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

10 - Syndicat Mixte Moselle Amont

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat mixte Moselle Amont, l'avenant n°1 à la convention temporaire de la répartition de la gestion du personnel.

Rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président : « Par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022, le Syndicat mixte Moselle Amont a été créé au 1^{er} février 2022.

Une convention temporaire de gestion du personnel avec le syndicat mixte Moselle Amont a été conclue avec la CAE afin d'assurer une continuité des rémunérations et de gestion du personnel transféré par la Communauté d'agglomération d'Epinal ou recruté par la CAE pour le compte du Syndicat Mixte Moselle Amont jusqu'au 31 juillet 2022 le temps que le syndicat puisse se structurer administrativement.

Suite à des plusieurs recrutements infructueux, le syndicat souhaite bénéficier des services de la CAE jusqu'au 31 décembre 2022, objet du présent avenant à la convention.

Il vous est par conséquent proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention temporaire de la répartition de la gestion du personnel transféré au Syndicat Mixte Moselle Amont et de leurs rémunérations.

D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à prendre tous les actes utiles aux fins de remboursement des frais engagés au titre de la convention.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 350.2022

Objet : Avenant n°1 à la convention temporaire de gestion avec le Syndicat Mixte Moselle Amont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP DCL BFLI en date du 24 janvier 2022, constatant la création au 1^{er} février 2022 d'un Syndicat mixte Moselle Amont,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention temporaire de la répartition de la gestion du personnel transféré au Syndicat Mixte Moselle Amont et de leurs rémunérations.

D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à prendre tous les actes utiles aux fins de remboursement des frais engagés au titre de la convention.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Epinal, le 11 octobre 2022,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Claude BERTRAND

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Servitude de passage avec la SCI GERECO
- 2 - Convention de mutualisation - Maison de l'Habitat et du Territoire
- 3 - Services de télécommunications
- 4 - Terrain de tennis de Sanchev
- 5 - Extinction de créances
- 6 - Admission en non-valeur
- 7 - Contribution au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges
- 8 - Convention d'objectifs et de moyens Association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation
- 9 - Acquisition parcelles Zone Inova 3000
- 10 - Syndicat Mixte Moselle Amont
- 11 - Questions diverses